



## **2<sup>e</sup> programme de recherche sur l'assurance-invalidité (PR-AI)**

### **Appel d'offres**

**en collaboration avec le SECO**

**dans le cadre des objectifs prioritaires 2012-2013 de la CII**

### **Les formes de collaboration interinstitutionnelle en Suisse : état des lieux et typologie.**

#### **1 Contexte initial**

Depuis la 4<sup>e</sup> révision de la loi sur l'assurance-invalidité, l'art. 68 LAI constitue la base légale nécessaire à la réalisation d'études scientifiques : « La Confédération entreprend ou fait réaliser des études scientifiques sur la mise en œuvre de la présente loi pour : a. en contrôler et en évaluer l'application, b. en améliorer l'exécution, c. en accroître l'efficacité, d. proposer les modifications utiles. » L'art. 96 RAI confie au Département fédéral de l'intérieur la responsabilité d'établir « un programme pluriannuel concernant des études scientifiques relatives à l'application de la loi ». Un programme de recherche pluriannuel (PR-AI) a été développé en réponse au mandat légal<sup>1</sup>. Le premier programme s'était fixé trois objectifs principaux : comprendre les causes de l'augmentation rapide des chiffres de l'invalidité ; élaborer les bases (critères et données) permettant de juger l'efficacité des mesures prévues par les révisions de la législation AI ; proposer de nouveaux instruments destinés à soutenir les objectifs de la LAI et des modifications de la loi susceptibles d'accroître l'efficacité de celle-ci. Le second programme de recherche a mis l'accent sur l'évaluation des mesures prévues par les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> révisions de l'AI, ce qui n'était pas possible encore dans le cadre du premier étant donné le manque de recul.

C'est également lors des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> révisions que la collaboration interinstitutionnelle (CII) a été ancrée dans l'art. 68<sup>bis</sup> de la LAI et dans l'art. 39b de la loi sur le contrat d'assurance (LCA). Elle avait été introduite en 1996 dans l'art. 119d de l'ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI) et en 2002 dans l'art. 85f de la loi sur l'assurance-chômage (LACI).

La CII a pour objectif d'encourager la collaboration entre différents partenaires issus de l'assurance-invalidité, de l'assurance-chômage, de l'aide sociale et de la formation professionnelle afin d'aider les personnes à se réinsérer socialement et professionnellement. Les processus entre deux ou plusieurs institutions doivent être simplifiés afin d'atteindre au plus vite les résultats espérés. Pour résumer, on parle de CII lorsque une ou plusieurs conditions ci-dessous sont satisfaites :

- deux ou plusieurs des partenaires cités ci-dessus sont impliqués
- il existe une collaboration ciblée sur une personne

<sup>1</sup> <http://www.bsv.admin.ch/praxis/forschung/00106/01326/index.html?lang=fr>

- une coopération régulière et structurée permet une amélioration de la compréhension et du dialogue entre les partenaires CII
- on cherche à simplifier les processus, à améliorer l'efficacité et/ou l'efficacé en matière de coûts (éviter la démultiplication des mesures), d'intégration professionnelle ou sociale durable.

Concrètement, la collaboration interinstitutionnelle s'est développée dès 2001 sur la base d'une recommandation de la Conférence des Chefs de départements cantonaux de l'Economie publique (CDEP) et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). Ces recommandations avaient pour objectif d'éviter à l'échelle communale, régionale et cantonale les retards là où les compétences des différents organes d'exécution se recoupent, de favoriser des processus proches de la clientèle et sans lourdeurs administratives, et permettre ainsi une réintégration aussi rapide et durable que possible des personnes sans emploi sur le marché du travail primaire.

En 2004, la Conférence des offices AI (COAI), la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), l'Association des Offices Suisses du Travail (AOST) ont lancé une initiative pour renforcer le caractère contraignant de la CII. Par la suite, en 2005, la Confédération et les cantons ont lancé le projet CII-MAMAC avec les objectifs suivants : accélérer les procédures, définir clairement les interlocuteurs, renforcer le caractère contraignant de la CII, réduire la durée de versement des indemnités journalières et des rentes. Le projet pilote CII-MAMAC a pris fin en 2010 par un rapport d'évaluation.

En 2010, le DFI et le DFE ont créés sur la base d'art. 55 LOGA deux organes de planification et de coordination à savoir, le « comité national de pilotage CII » et le « comité national de développement et de collaboration », qui sont chargés d'organiser activement et de développer la collaboration interinstitutionnelle. La même année, le SECO, l'OFAS et l'OFFT créent ensemble le bureau national CII ayants pour objectifs la coordination entre les partenaires et un soutien logistique aux comités de pilotage et de développement. Depuis, un représentant de l'aide sociale a rejoint le bureau.

La présente étude est l'un des objectifs prioritaires du comité national de pilotage CII pour les années 2011-2012. En effet, la majorité des démarches CII concrètes sont imaginées, développées et mises en œuvre dans les cantons entre les partenaires chargés de l'intégration professionnelle et sociale. Aussi, si l'on veut permettre au comité de pilotage de concevoir le développement stratégique de la CII, il faut lui fournir une vision globale des procédés CII, leurs objectifs, les personnes cibles, leurs forces et leurs faiblesses. Cette recherche est une première étape dans cette direction.

Un deuxième objectif prioritaire du comité national de pilotage est d'analyser l'interface entre les représentants de l'assurance-invalidité et les autres partenaires CII dans le cadre de la détection et de l'intervention précoces. La troisième partie de cette étude doit contribuer de façon substantielle à cette analyse.

## **2 Objectif, objet de l'étude et questions**

L'objectif de l'étude est de donner une vision globale des activités type CII dans les cantons en se focalisant en particulier sur les interfaces entre les « partenaires principaux » (AC, AI, aide sociale et formation professionnelle). Dans le cadre de l'inventaire des activités CII, l'influence des différentes formes et projets sur les trois objectifs prioritaires définis par les offices fédéraux doit également être clarifiée :

1. Intégration de demandeurs d'emploi bénéficiants de prestations de l'aide sociale (chômeurs de longue durée aptes au placement) ;
2. Les jeunes avec une problématique multiple ou sans solution de formation post obligatoire sont pris en charge prioritairement par la formation professionnelle (Case Management formation professionnelle) ;
3. Collaboration entre l'aide sociale et l'AI, afin d'éviter au maximum que les assurés ne deviennent « invalides » à long terme (détection précoce).

Puis, grâce à une répartition des différentes activités CII dans les divers types (typologie), fournir une base à l'évaluation future de ces collaborations. Dans la troisième partie, une attention particulière et spécialement critique doit être portée sur les démarches de détection et d'intervention précoces.

L'étude se divise en trois grandes étapes :

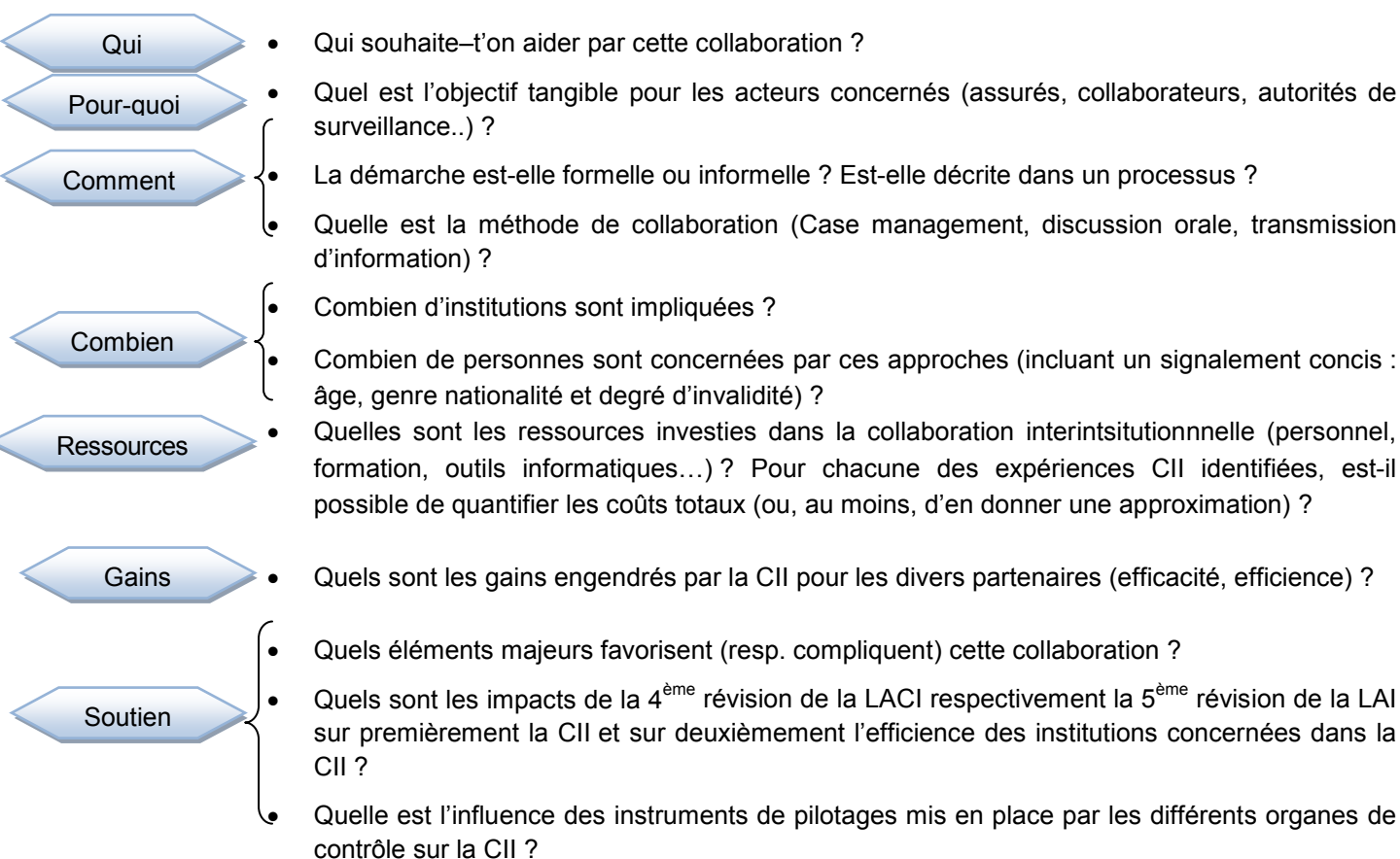
## 2.1 Etat des lieux et typologie

L'étude doit premièrement décrire l'ensemble des démarches CII cantonales en tenant compte des particularités individuelles de chacune. Pour toutes, nous souhaiterions connaître dans la mesure du possible, le nombre de personnes impliquées par ces mesures, leur âge, nationalité, genre et degré d'invalidité. Ces informations doivent être prélevées auprès des partenaires CII concernés.

La recherche doit ensuite assigner les différentes formes de collaboration à une typologie afin de pouvoir évaluer et comparer les mesures similaires. Les critères fondamentaux de tri sont à notre avis en particulier :

- l'objectif (Intégration/Formation...)
- le public cible (Qui souhaite-t-on aider par cette collaboration ?)

L'état des lieux doit répondre aux questions suivantes :



## 2.2 Fondements des mesures de monitoring

Dans cette deuxième partie, l'étude doit proposer sur la base de la typologie spécifiée précédemment, des objectifs particuliers à chaque type et les indicateurs de performance aptes à mesurer le succès vis-à-vis de leurs objectifs initiaux. Ces différents éléments doivent être rassemblés dans un concept et l'enjeu des indicateurs illustrés par des exemples concrets. Le concept doit proposer également la base à une future analyse coûts-bénéfices des diverses démarches.

Ces travaux constitueront les fondements d'un futur contrôle chiffré et systématique des activités CII. Ceci devrait permettre d'examiner et comparer les démarches CII ayant des objectifs similaires sur la

base de leurs performances et de leurs coûts – bénéfiques. Les comités nationaux CII pourront ainsi fixer des objectifs prioritaires et éventuellement recommander les démarches CII les plus efficaces. D'autre part, les responsables cantonaux pourront partager leurs expériences et mettre ainsi en évidence leurs points forts, leurs faiblesses et leurs possibilités d'amélioration.

### 2.3 Evaluation critique des démarches CII dans le cadre de la DP/IP

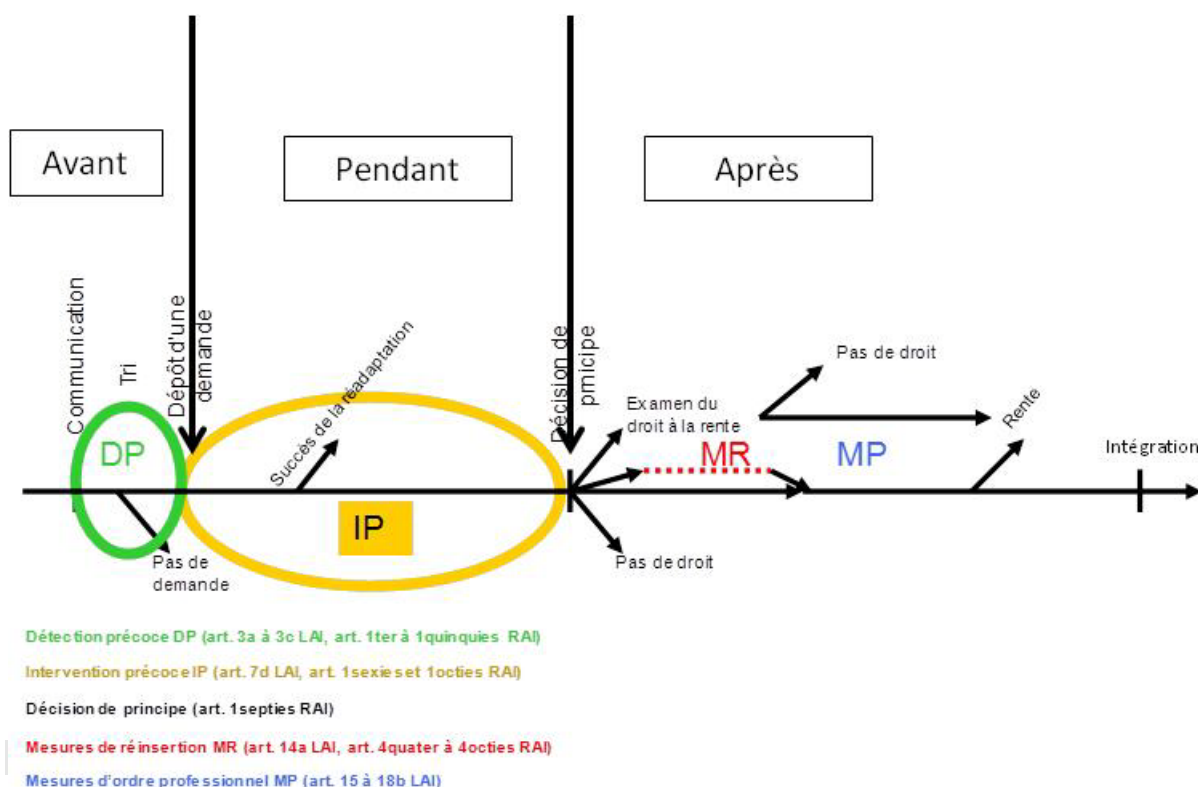
Cette dernière partie doit porter une attention particulière et critique sur la collaboration interinstitutionnelle dans le cadre des démarches de détection et intervention précoces.

Dans ce cadre, en complément aux questions concrètes de l'état de lieux, la recherche doit répondre aux questions suivantes :

- Quelles démarches de type CII ont lieu avant le dépôt de la demande d'un assuré à l'office AI?
- Quelles démarches de type CII se déroulent durant le processus d'intervention précoce entre les partenaires de l'AI, de l'AC ou de l'AS ?
- Quelles sont les informations transmises par les offices AI à leurs partenaires CII lorsque le processus d'intervention précoce au sein de l'AI prend fin, en particulier lorsque les assurés sont exclus des prestations AI ?
- Est-ce que l'intensité de l'engagement des partenaires CII (AC et AS) pendant la phase d'intervention précoce a une influence sur ce point ?
- Quelles sont les principales difficultés qui empêchent une collaboration harmonieuse et quelles seraient les mesures d'amélioration ?

Dès qu'il s'agit d'une mesure DP/IP, les chercheurs doivent dépasser la simple description pour évaluer la mesure, mettre en évidence ses forces et ses faiblesses et soumettre des propositions d'amélioration.

**Graphique 2. Processus de détection et d'intervention et d'intervention précoces**



*Les questions posées dans le cadre de l'étude « Les formes de la collaboration interinstitutionnelle en Suisse » sont formulées en détail dans une synthèse préliminaire préparée par un groupe de travail ad hoc de l'OFAS. L'OFAS tient ce document à votre disposition.*

→ [prisca.vythelingum@bsv.admin.ch](mailto:prisca.vythelingum@bsv.admin.ch) ou [martin.wicki@bsv.admin.ch](mailto:martin.wicki@bsv.admin.ch)

### **3 Travaux préliminaires, sources de données et procédure**

Un groupe de travail ad hoc de l'OFAS dans le document de base mentionné, a résumé le contexte dans lequel cette étude a été développée. Précédemment, des collaborateurs de l'OFAS et du bureau national CII ont réalisé une enquête préliminaire pour découvrir les démarches CII cantonales; les documents sont à disposition pour l'étude. Citons comme autres sources de données possibles le site internet de la CII et divers sites cantonaux et communaux.

D'autre part, le SECO mène actuellement une recherche sur les interfaces entre les organes de l'assurance-chômage et de l'aide sociale. Le flux d'information entre le projet du SECO et cette recherche doit être garanti.

Les offres seront sélectionnées par l'organe de direction (direction élargie du domaine Assurance-invalidité) sur proposition du groupe d'accompagnement qui les examine (cf. critères, point 4). Le projet sera traité en plusieurs étapes (concept détaillé, rapport intermédiaire et rapport final provisoire) au cours desquelles une concertation avec le groupe d'accompagnement est prévu.

Les chercheurs sont libres de leur choix en ce qui concerne la méthodologie, mais étant donné les travaux déjà réalisés, il est préférable qu'ils utilisent le plus possible le matériel existant. Toutefois, des enquêtes supplémentaires, en particulier des entretiens avec des personnes clés ou des questionnaires, seront nécessaires.

### **4 Exigences posées aux offres**

Toute offre comportera un projet de recherche détaillé contenant, entre autres, les éléments suivants :

- présentation du module d'évaluation proposé et des méthodes choisies ;
- calendrier, coûts, équipe d'évaluation et références.

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- adéquation et qualité de l'offre par rapport aux questions de recherche : compréhension du problème, exhaustivité, clarté, adéquation et originalité du projet de recherche ;
- économicité et rapport coûts/prestations ;
- composition de l'équipe de recherche : expérience avérée dans le domaine de l'évaluation de problématiques comparables ; connaissances avérées de l'allemand et du français (si possible comme langue maternelle) dès l'élaboration du projet ;
- prise en compte des standards de la Société suisse d'évaluation (SEVAL) (<http://www.seval.ch/fr/standards/index.cfm>).

### **5 Calendrier et coûts**

Lancement de l'appel d'offres	20 janvier 2012
Délai de dépôt des offres	15 mars 2012
Corrections de détail et conclusion du contrat	30 avril 2012
Début des travaux	7 mai 2012
Concept détaillé	27 août 2012
Rapport intermédiaire	12 décembre 2012
Projet de rapport final	30 avril 2013
Rapport final	14 juin 2013
Plafond financier (Cofinancement OFAS-SECO)	150 000 francs

## 6 Contact

Les offres doivent tenir sur 10 pages au maximum et être remises d'ici au 15 mars 2012 sous les formes suivantes :

Sous *forme électronique* à :

- [martin.wicki@bsv.admin.ch](mailto:martin.wicki@bsv.admin.ch) et
- [prisca.vythelingum@bsv.admin.ch](mailto:prisca.vythelingum@bsv.admin.ch)

avec copie à : [BSVRegistratur@bsv.admin.ch](mailto:BSVRegistratur@bsv.admin.ch)

Et, en *version imprimée et signée* à l'adresse suivante :

- **Office fédéral des assurances sociales**  
**Enregistrement**  
**Effingerstrasse 20**  
**3003 Berne**

Informations complémentaires :

Prisca Vythelingum (Domaine AI) : [prisca.vythelingum@bsv.admin.ch](mailto:prisca.vythelingum@bsv.admin.ch), 031 325 36 40, ou  
Martin Wicki (Recherche et évaluation) : [martin.wicki@bsv.admin.ch](mailto:martin.wicki@bsv.admin.ch), 031 322 90 02.